



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.103 – TARIFS 2026 – CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions dans les cimetières, et l'article L. 2321-2 relatif aux recettes des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2331-4 concernant les tarifs des redevances et droits de concession qui doivent être fixés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions funéraires et cinéraires applicables dans le cimetière communal et au columbarium afin de tenir compte de l'évolution des coûts et d'assurer l'équilibre financier du service ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires et du columbarium comme suit :

➤ **Concessions cimetières : pour 15 ans**

- | | |
|--|-----------------|
| - 1 emplacement de 1 m ² (pose de cavurne comprise) : | 335.00 € |
| - Renouvellement de l'emplacement de 1 m ² : | 170.00 € |
| - 1 emplacement de 2 m ² (y compris en renouvellement) : | 155.00 € |
| - 1 emplacement de 4 m ² (uniquement en renouvellement) : | 305.00 € |
| - 1 emplacement équipé d'un caveau reconverti : | 750.00 € |

➤ **Columbarium : pour 15 ans**

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Concessions : | 830.00 € |
| - Renouvellement de concessions : | 330.00 € |

Pour les concessions dans le columbarium, une plaque de marmerite vierge sera fournie avec la concession (gravure à la charge de la famille)

Les plaques vierges supplémentaires seront facturées **60.00 €** (possibilité de deux ou trois urnes dans chaque concession).

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, fourniture, gravure et pose de la plaque nominative : **60.00 €**

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer les titres de concession.

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.104 – TARIFS 2026 – LOCATION DES SALLES GERARD PHILIPPE ET ERNEST DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de gérer les biens de la commune, et l'article L. 2331-4 relatif à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine public ou l'utilisation des services communaux ;

Considérant que la commune met à disposition des particuliers (habitants ou extérieurs) et des entreprises ses salles communales (telles que le théâtre, la Salle Polyvalente, etc.) pour l'organisation d'événements ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'occupation et de fixer les tarifs de location afin de couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien et d'amortissement de ces équipements ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer des tarifs différenciés selon le type d'utilisateur (habitants de la commune, extérieurs, associations, entreprises) et la durée d'occupation (journée, week-end) ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs des salles comme suit :

Pour la salle "Ernest DUBOIS"

Type de location	Locataires résidant à TRÉMENTINES	Locataires résidant hors commune
Vin d'honneur	102.00	153.50
Location pour une journée	183.00	265.00

- * Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- * État des Lieux
- * caution : **250 €**

Pour la salle "Gérard PHILIPPE"

Type de location		Montant par jour
Salle G. Philippe	Pour les associations Trémentinaises	GRATUIT une fois par an A partir de la 2^{ème} location 71.00 €
	Pour les particuliers et entreprises Trémentinaises	142.00 €
	Pour les associations non Trémentinaises	274.00 €
	Pour les particuliers ou les entreprises non Trémentinaises	400.00 €
	Associations théâtrales non Trémentinaises <u>Forfait</u> (un forfait par location) 3 jours de répétition + 4 séances	450.00 €
	Associations théâtrales non Trémentinaises Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	135.00 € par jour supplémentaire
Poursuite	1 journée	76.00 €
	<u>Forfait</u> 3 jours de répétition + 4 séances	155.00 €
	Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	45.00 € par jour supplémentaire
Caution exigée pour le matériel utilisé		1 000.00 €
Caution exigée pour la sono		2 000.00 €

La location de la salle de spectacle permet également l'utilisation de la salle annexe (salle de bar).

- Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- État des lieux
- Cautions : **250 €**

Rappel du principe de réservation :

Le règlement de location de ces salles stipule qu'en aucun cas le terrain de Basket ne doit être utilisé comme parking.

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Ernest Dubois, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 24 heures le soir.

Le principe de gratuité :

Ce principe répond à des critères stricts et engage le demandeur.

La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouvert à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.105 – TARIFS 2026 – LOCATION DE LA SALLE DES MAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de gérer les biens de la commune, et l'article L. 2331-4 relatif à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine public ou l'utilisation des services communaux ;

Considérant que la commune met à disposition des particuliers (habitants ou extérieurs) et des entreprises ses salles communales (telles que le théâtre, la Salle Polyvalente, etc.) pour l'organisation d'événements ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'occupation et de fixer les tarifs de location afin de couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien et d'amortissement de ces équipements ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer des tarifs différenciés selon le type d'utilisateur (habitants de la commune, extérieurs, associations, entreprises) et la durée d'occupation (journée, week-end) ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Rappelant, qu'afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle des Mauges, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 22 heures le soir.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs de la salle des Mauges comme suit :

Type de location	Locataires (Résidence principale ou siège social)	TRÉMENTINAIS ou Locataires hors commune
Repas de famille	180.00	180.00
Concours de cartes, Vins d'honneur, Départs en retraite, Fêtes des Comités d'Entreprises	102.00	102.00
Réunions et Assemblées Générales des Associations	Gratuité	180.00

- Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- Caution : 250 €

Le principe de gratuité :

Ce principe répond à des critères stricts et engage le demandeur. La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouvert à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

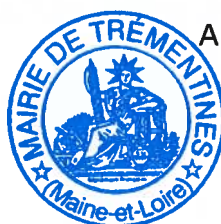
RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.106 – TARIFS 2026 – LOCATION DE LA SALLE COLETTE BROQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de gérer les biens de la commune, et l'article L. 2331-4 relatif à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine public ou l'utilisation des services communaux ;

Considérant que la commune met à disposition des particuliers (habitants ou extérieurs) et des entreprises ses salles communales (telles que le théâtre, la Salle Polyvalente, etc.) pour l'organisation d'événements ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'occupation et de fixer les tarifs de location afin de couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien et d'amortissement de ces équipements ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer des tarifs différenciés selon le type d'utilisateur (habitants de la commune, extérieurs, associations, entreprises) et la durée d'occupation (journée, week-end) ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Rappelant, qu'afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Colette Broquin, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 24 heures le soir.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs de la salle Colette Broquin comme suit :

Type de location	
Repas de famille	182.50
Vins d'honneur	107.50
Réunions et Assemblées Générales des Associations trémentinaises	Gratuité

- Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- Salle réservée exclusivement aux personnes résidant sur TRÉMENTINES
- Caution : 250 €

Le principe de gratuité :

Ce principe répond à des critères stricts et engage le demandeur. La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouvert à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.107 – TARIFS 2026 – LOCATION DE LA SALLE DU COMPLEXE DE L'ÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de gérer les biens de la commune, et l'article L. 2331-4 relatif à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine public ou l'utilisation des services communaux ;

Considérant que la commune met à disposition des particuliers (habitants ou extérieurs) et des entreprises ses salles communales (telles que le théâtre, la Salle Polyvalente, etc.) pour l'organisation d'événements ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'occupation et de fixer les tarifs de location afin de couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien et d'amortissement de ces équipements ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer des tarifs différenciés selon le type d'utilisateur (habitants de la commune, extérieurs, associations, entreprises) et la durée d'occupation (journée, week-end) ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs du complexe sportif comme suit :

- Salles du Complexe de l'Èvre et Foyer Francis OGER pour les associations ou sociétés extérieures : **30.00 € de l'heure**
- Salles du Complexe de l'Èvre (y compris le boulodrome, quelle que soit la durée d'utilisation) mais seulement dans la mesure où l'animation prévue ne peut pas se réaliser dans une autre infrastructure de la commune et à condition de ne pas entraver le déroulement des activités sportives occupant régulièrement la salle : **123.00 €/jour.**
- Caution : 500 €

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

PRÉCISE qu'une convention sera signée chaque année entre la commune et tout organisme si la location devait avoir lieu de façon régulière sur plusieurs mois.

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.108 – TARIFS 2026 – LOCATION DE LA SALLE AZURA 2000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de gérer les biens de la commune, et l'article L. 2331-4 relatif à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine public ou l'utilisation des services communaux ;

Considérant que la commune met à disposition des particuliers (habitants ou extérieurs) et des entreprises ses salles communales (telles que le théâtre, la Salle Polyvalente, etc.) pour l'organisation d'événements ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'occupation et de fixer les tarifs de location afin de couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien et d'amortissement de ces équipements ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer des tarifs différenciés selon le type d'utilisateur (habitants de la commune, extérieurs, associations, entreprises) et la durée d'occupation (journée, week-end) ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

ADOpte les nouveaux tarifs de la salle Azura 2000 comme suit :

Légende :

Salle 1 : 500 personnes
Salle 2 : 80 personnes
Salle 3 : Cuisine

Pour les Associations Trémentinaises

1^{ère} location : gratuité
2^{ème} location et suivantes : montant de la catégorie A.

N.B. : Par sociétés, il est entendu sociétés commerciales et industrielles

CATEGORIES	1	2	1+2	1+3	2+3	1+2+3
CATEGORIE A . Associations communales	275.00 €	90.00 €	315.00 €	325.00 €	130.00 €	380.00 €
CATEGORIE B . Particuliers résidant à Trémentines . Mariages communaux (parents directs) . Stés avec activité professionnelle implantée à TREMENTINES	550.00 €	190.00 €	635.00 €	660.00 €	270.00 €	770.00 €
CATEGORIE C . Vins d'honneur (secteur paroissial)	275.00 €					
CATEGORIE D . Associations hors Commune . Particuliers et entreprises hors Commune	925.00 €	365.00 €	1030.00 €	1100.00 €	520.00 €	1230.00 €
CATEGORIE E . Autocaristes	1 ^{ère} Journée : 1230.00 € Journées suivantes : 590.00 €/Journée					

CAUTION : 2000 €

LOCATION D'UN BARNUM : 180€

LOCATION DE MANGE-DEBOUT : 10 € l'unité

LOCATION DES NAPPES POUR MANGE-DEBOUT : 5.00 € l'unité

LOCATION DE L'ENSEMBLE DU COMPLEXE (salle 1 + 2 + 3) sur 2 jours pour un mariage

CATEGORIES	PRIX
Mariages communaux (Mariés et/ou parents des mariés résidant à TRÉMENTINES)	1 190.00 €
Mariages hors commune	1 755.00 €

PRÉPARATION DES SALLES :

- Tarif de location, par demi-journée, la veille d'une manifestation organisée par des particuliers ou une association afin d'assurer la décoration : **115.00 €**
- Tarif de location, par demi-journée, la veille d'une manifestation organisée par des entreprises afin d'assurer la préparation : **175.00 €**

FORFAIT MENAGE :

- ❖ Ménage de l'ensemble des salles : **570.00 €**
- ❖ Ménage de la grande salle et cuisine – Chambre froide : **500.00 €**
- ❖ Ménage de la grande salle : **380.00 €**
- ❖ Ménage de la petite salle et cuisine – Chambre froide : **450.00 €**
- ❖ Ménage de la petite salle : **170.00 €**
- ❖ Caution ménage d'appoint (si manquement au règlement) : **250.00 €**

Un forfait ménage est proposé. Si celui-ci n'est pas souscrit, les locaux, le matériel, les abords de la location, mis à disposition devront être restitués dans un parfait état d'usage. Les tables et chaises rangées comme indiquées sur les photos dans le local de rangement.

Si le forfait ménage est souscrit, il ne devra rester aucune nourriture, vomi, verre brisé, capsule de bouteille dans les salles et ses abords (notamment les mégots jetés à terre à l'extérieur). Les poubelles devront être vidées dans les conteneurs extérieurs. Un chèque de caution de 250 € sera demandé pour palier tout manquement éventuel au règlement concernant le ménage.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Lors de la réservation, pour les personnes ne prenant pas l'option ménage, 2 chèques seront demandés : un chèque de caution pour la location de la salle de 2 000 € et un chèque caution de 820 € pour le ménage (rangement et balayage y compris caution ménage d'appoint).

Si le ménage et le rangement ne sont pas effectués, le chèque caution de 820 € ne sera restitué qu'après facturation de l'intervention des services techniques.

Les associations Trémentinaises peuvent organiser des manifestations sur plusieurs jours consécutifs.

Les principes de gratuité :

Ces principes répondent à des critères stricts et engage le demandeur :

La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouvert à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

La salle AZURA n'est gratuite une fois par an que pour les manifestations dont l'importance nécessite l'utilisation de cette salle.

La gratuité qui s'appliquera durant la manifestation implique en contrepartie le nettoyage des salles et des sanitaires par les bénévoles de l'association qui en assureront la prestation pendant le déroulement de l'animation.

Il n'y a pas de gratuité possible le samedi entre le 15 mai et le 15 septembre inclus.

Ordre de priorité : associations Trémentinaises, privés Trémentinais, sociétés Trémentinaises, privés ou associations hors communes.

DÉCIDE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

PRÉCISE, qu'en fonction des options choisies, la salle "AZURA 2000" prévoit, sans supplément de prix à sa location, le matériel et les services suivants :

EAU
ELECTRICITE
CHAMBRE FROIDE
CHAUFFAGE
CLIMATISATION
INSONORISATION
CONGELATEUR
COUVERTS

SONO
TABLES
CHAISES
EQUIPEMENT SANITAIRE
RESERVE
FRIGO
SCENE ET ÉCRAN
ASSISTANCE TECHNIQUE

PORTE-MANTEAUX
PARKING VISITEURS
PARKING TECHNIQUE
PELOUSES AMENAGEES
CHARIOTS de TRANSPORTS
PRISE EXTERIEURE
PLAQUES CHAUFFANTES
TABLES DE TRAVAIL

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.109 – TARIFS 2026 – FIXANT LE COUT DES DEGRADATIONS DANS LES SALLES COMMUNALES (PETIT MATERIEL, VAISSELLE ...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de gérer les biens de la commune, et l'article L. 2331-4 relatif à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine public ou l'utilisation des services communaux ;

Considérant que la commune met à disposition des particuliers (habitants ou extérieurs) et des entreprises ses salles communales (telles que le théâtre, la Salle Polyvalente, etc.) pour l'organisation d'événements ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'occupation et de fixer les couts afin de couvrir les frais de remplacement à la suite des dégradations pouvant avoir été constatés à la suite des locations ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

ADOpte les nouveaux tarifs de "dégradations" comme suit :

- Assiettes – couverts (cuillère à soupe, cuillère à café, couteau et fourchette...) – verres et tasses : 3.00 €
- Ustensiles de cuisine (louches, plats, bacs...) : 30.00 €
- Pichets et carafes : 15.00 €
- Corbeilles à pain : 5.00 €
- Chaises : 30 €
- Plateaux de table : 200.00 €
- Table : 200.00 €
- Si la vaisselle est rendue sale, une indemnité de 90.00 € sera exigée et payée par le locataire (retenue sur la caution)
- Intervention des services techniques : 30 € de l'heure
- Réparations diverses : en fonction des devis

DÉCIDE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.110 – FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 – MAINTIEN DE CERTAINS TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-5, qui donnent compétence au Conseil Municipal pour fixer les tarifs des prestations de services publics locaux ;

Vu les délibérations du 11 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les tarifs des prestations et services municipaux pour l'exercice 2026 ;

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas faire évoluer le coût de certains services pour les usagers, dans un souci de soutien au pouvoir d'achat et/ou considérant qu'il n'y a pas de nécessités ou d'enjeux financiers à faire évoluer lesdits tarifs ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE qu'après étude des coûts de fonctionnement et des objectifs de la politique tarifaire, de maintenir les tarifs pris lors de la séance du conseil le 11 décembre 2024 pour les sujets suivants :

- Tarifs des photocopies ;
- Droits de place des spectacles itinérants ;
- Droits de place du marché communal ;
- Location des barrières métalliques et des tribunes mobiles ;
- Frais de garde des animaux errants.

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.111 – TARIFS DE RESTAURATION 2026 – REPAS DES ELI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-5, qui donnent compétence au Conseil Municipal pour fixer les tarifs des prestations de services publics locaux ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 fixant les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les tarifs des prestations et services municipaux pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'organisation estivale des Espaces Loisirs Itinérants et la nécessité de fixer les tarifs des repas pris lors de l'animation de ces E.L.I. pour l'année 2026 ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DECIDE de fixer les tarifs de restauration "ELI" suivants :

- Repas pour les enfants participants aux ELI : 4.38 €,
- Repas pour les animateurs : 4.79 €.

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémontines, le 17 décembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.112 – ESPACES LOISIRS ITINERANTS PERSPECTIVES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation estivale des Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2026,

Madame le Maire rappelle les vacances d'été 2026 commencent le vendredi 3 juillet 2026 au soir. La reprise des cours est prévue le mardi 1^{er} septembre 2026.

Suivant les tarifs hebdomadaires, avec cantine, soumis par le comité départemental FSCF organisant les Espaces Loisirs Itinérants (ELI), il est proposé d'opter pour 4 semaines de 3 à 5 jours.

Le Conseil Municipal, doit décider de la reconduction de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2026, ouverte aux enfants âgés de 9 à 17 ans et autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine-et-Loire, pour les périodes retenues :

- Du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026
- Du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026 (3 jours)
- Du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026
- Du lundi 24 au vendredi 28 août 2026

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE les perspectives 2026 énoncées,

DECIDE la reconduction de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine-et-Loire, pour les périodes suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026 : | 73 à 84 jeunes – 2.735,00 € |
| - Du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026 : | 73 à 84 jeunes – 1.610,00 € |
| - Du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026 : | 61 à 72 jeunes – 2.470,00 € |
| - Du lundi 24 au vendredi 28 août 2026 : | 37 à 48 jeunes – 1.960,00 € |

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.113 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ THF SERVICE MÉDICAL (MÉDECINDIRECT) POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE TÉLÉMÉDECINE TERRITORIAL (ETT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin identifié par la Collectivité Territoriale en termes d'offre de soins sur son territoire et pour sa population,
Considérant que l'offre proposée par la société THF Service Médical (également connue sous la marque MédecinDirect) est susceptible de répondre à ce besoin, notamment par la création et la gestion d'un Espace de Télémédecine Territorial (ETT) visant à promouvoir l'accès aux soins de proximité,
Considérant le projet de Convention d'Occupation Précaire et de Partenariat annexé à la présente délibération,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE la signature de la Convention d'Occupation Précaire et de Partenariat avec la société THF Service Médical (MédecinDirect), dont le siège social est situé à 2 rue de Choiseul, 75002 Paris, représentée par son Président, Monsieur Antoine LESCURE.

PRÉCISE que la présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite par la commune de Trémentines de locaux destinés à l'accueil des patients et à la réalisation de consultations (y compris en présentiel) au sein d'un plateau technique de santé ainsi que le déploiement et l'exploitation par MédecinDirect d'un Plateau Technique pour répondre aux besoins sanitaires du territoire.

SOULIGNE que la convention est conclue pour une durée initiale ferme d'un (1) an, renouvelable par convention expresse, et prendra fin en cas de disparition de la nécessité d'y recourir.

ENTÉRINE le choix du mode de mise à disposition du Plateau Technique, qui sera loué à la commune de Trémentines, selon les conditions financières suivantes :

- Location du Plateau Technique pour un montant annuel de 6 000 € H.T.

CHARGE Madame le Maire de négocier avec le C.C.A.S. la location d'un local au sein de la Maison de Santé.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la société THF Service Médical et tous documents nécessaires avec le C.C.A.S.

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.114 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR L'ANNÉE 2026

Le dispositif « Argent de poche » s'inscrit dans une démarche citoyenne et éducative visant à impliquer les jeunes de Trémentines dans l'amélioration de leur cadre de vie, tout en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Ce projet, inspiré de dispositifs similaires mis en œuvre dans diverses collectivités françaises, propose aux jeunes âgés de 14 à 18 ans de réaliser des missions d'utilité collective pendant les périodes de vacances scolaires, en échange d'une gratification financière.

La gratification, fixée à 15 € par demi-journée de 3h00 de travail effectif, sera versée par virement bancaire.

Les missions seront organisées pendant les vacances scolaires (février, Pâques, été, Toussaint), avec un encadrement strict pour garantir la sécurité et la dimension pédagogique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 121-1 et suivants sur les missions des CCAS en matière de jeunesse ;

Vu la loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des parcours dans les politiques de jeunesse ;

Vu le décret n°2015-1729 du 24 décembre 2015 relatif aux contrats de ville et aux dispositifs d'insertion des jeunes ;

Vu la circulaire du 28 juillet 2016 relative au programme « Ville, Vie, Vacances » (VVV) ;

Considérant que l'implication des jeunes dans des missions citoyennes constitue un levier essentiel pour renforcer la cohésion sociale et l'appropriation de l'espace public de la commune ;

Considérant que ce dispositif permet de lutter contre l'inactivité juvénile pendant les vacances, tout en offrant une première expérience valorisante du monde du travail ;

Considérant que la gratification proposée, alignée sur les pratiques observées dans des communes comparables est adaptée aux objectifs éducatifs et non lucratifs du projet ;

Considérant que les missions proposées respecteront les règles de sécurité et d'encadrement définies par la réglementation en vigueur, avec une attention particulière portée à l'adéquation entre les tâches et l'âge des participants.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE de mettre en place ce dispositif pour l'année 2026.

DÉCIDE que l'indemnisation des jeunes qui seront retenus, interviendra au tarif de 15 € par demi-journée de 3 H 00 de travail effectif.

PRÉCISE que la gratification sera versée par virement sur le compte bancaire du jeune recruté ou de celui de ses représentants légaux.

PRÉCISE que l'encadrement devra être assuré par les agents municipaux ou des bénévoles ou des associations partenaires de la commune.

INDIQUE que les jeunes recrutés devront signer un contrat d'engagement précisant les droits et obligations de chaque partie.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëticia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.115 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 JUILLET 2021 RELATIVE À L'INSTAURATION DU RIFSEEP – EXTENSION AUX AGENTS CONTRACTUELS EN CDD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 4134-1 à L. 4134-9 (régimes indemnitaires des agents territoriaux) et l'article L. 2121-29 (compétence du conseil municipal/EPCI pour fixer les régimes indemnitaires),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour les agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret M 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la circulaire du 22 juillet 2014 (MINF1416076C) relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2016-605 du 12 mai 2016 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions et de résultats (IFSE) et de l'indemnité de sujétions (ISSE),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en particulier l'article 53 (simplification des régimes indemnitaires) et l'article 54 (obligation de transparence dans l'attribution des primes),

Vu les avis du Comité Technique en date du 15 février 2021 et du 4 mars 2021,
Vu le Règlement intérieur de la commune de Trémentines, notamment pour les modalités d'évaluation des agents,
Vu les délibérations antérieures de la commune adoptées le 7 juillet 2021 et le 14 septembre 2022,
Considérant le cadre juridique impératif : Le RIFSEEP s'impose comme le régime de référence pour les collectivités territoriales depuis 2014, en remplacement des dispositifs antérieurs (décret n°2014-513). Son adoption permet à la commune de Trémentines de se conformer aux obligations légales tout en bénéficiant d'une marge de manœuvre pour adapter les critères aux réalités locales,
Considérant, que dans le cadre des nécessités en matière d'équité et transparence, le RIFSEEP offre un cadre structuré pour évaluer les agents, limitant les risques de subjectivité. La part variable (liée aux résultats) et la part fixe (liée aux fonctions) garantissent une reconnaissance équilibrée des contributions individuelles et collectives,
Considérant que l'alignement sur les bonnes pratiques permet aux collectivités territoriales d'utiliser des régimes indemnitaires incitatifs pour mobiliser leurs équipes. Le RIFSEEP, par sa composante "engagement professionnel", permet de valoriser les missions exigeantes,
Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions du RIFSEEP pratiqué au sein de la commune afin de permettre en particulier une mise en conformité de nos règles vis-à-vis du dispositif bonus attractivité signé avec la C.A.F. en septembre 2025 et de permettre par ailleurs la reconnaissance des agents contractuels,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE de modifier les dispositions précédemment adoptées par le Conseil Municipal en annulant les précédentes dispositions et en adoptant celles qui suivent :

Ainsi, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (C.I.A).

La collectivité a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement,
- Reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité, l'engagement des agents et valoriser leur compétence professionnelle,
- Prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent et les critères d'appréciation (Résultats professionnels, compétences, qualités relationnelles, capacité d'expertise) définis par l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE et le complément indemnitaire (C.I.A) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées notamment pour les frais de déplacement et de repas dans le cadre des formations,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

1 – MODALITÉS PRATIQUES

1-1 - BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDI et CDD) exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Sont exclus de l'attribution du RIFSEEP :

- Les agents de droit privé recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage
- Les agents de droit privé recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE-CUI...)
- Les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataire)

1-2 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants du RIFSEEP sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

De la même manière, les montants du RIFSEEP seront proratisés pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, ceci au prorata de la durée effective du service de l'agent.

1-3 – MODE D'ATTRIBUTION

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale notifié aux agents, dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonction.

2 – INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) ET DUN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

2-1 – INDICATEURS PROFESSIONNELS RETENUS POUR LA RÉPARTITION DES POSTES DANS LES DIFFÉRENTS GROUPES DE FONCTION

Les groupes de fonctions sont créés au vu des indicateurs et critères suivants :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou des coordinations d'une équipe et de suivi des dossiers stratégiques ou bien encore de conduites de projet	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme dans les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur bagage fonctionnel peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilités prononcées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
- Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projets ou d'opérations - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats	- Connaissances - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, dossiers ou projets - Diversité des domaines de compétences	- Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Responsabilité Financière - Pénibilité - Flexibilité - Confidentialité - Tension mentale, nerveuse - Relations internes et externes

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents exerçant les fonctions des cadres d'emploi inscrits dans le tableau ci-dessous.

2-2 – GROUPES DE FONCTIONS

Chaque emploi est affecté à un groupe de fonctions et à chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

FILÈRE ADMINISTRATIVE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
A	Groupe 1	ATTACHÉS TERRITORIAUX		
		Directeur Général des services	36 210 €	5 431 €
B	Groupe 1	RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
		DGS, Gestion Administrative du Service Urbanisme et RH	17 480 €	2 097 €
C	Groupe 1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
		Gestionnaire Comptable Gestionnaire Administrative en charge des affaires sociales et des élections, référent état-civil	11 340 €	1 134 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	10 800 €	1 080 €

FILÈRE TECHNIQUE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
B	Groupe 1	TECHNICIENS TERRITORIAUX		
		Responsable Services Techniques	17 480 €	2 097 €
		Responsable Restaurant Scolaire	17 480 €	2 097 €
C	Groupe 1	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
		Responsable Patrimoine/Cadre Vie	11 340 €	1 134 €
C	Groupe 2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
		Agent Polyvalent des services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) Agent Cuisine du service Restaurant Scolaire Agent polyvalent des services généraux (entretien ménager des locaux, restauration et surveillance dans le restaurant scolaire)	10 800 €	1 080 €

FILÈRE ANIMATION				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
B	Groupe 1	ANIMATEURS TERRITORIAUX		
		Direction d'une structure enfance	17 480 €	2 097 €
C	Groupe 1	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
		Encadrement de proximité et d'usager	11 340 €	1 134 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 080 €
FILÈRE SOCIALE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
A	Groupe 2	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		
		Direction d'une structure enfance	32 130 €	4 819 €
C	Groupe 1	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
		ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	1 134 €
FILÈRE MEDICO-SOCIALE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
B	Groupe 1	AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE		
		Encadrement de proximité et d'usager	17 480 €	2 097 €

2-3 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE)

▪ MODALITÉS DE VERSEMENT :

Cette indemnité sera versée mensuellement. Ce versement correspond à 1/12^{ème} du montant annuel attribué à l'agent. Le versement de l'IFSE aux contractuels est soumis à l'application du dispositif bonus attractivité signé avec la C.A.F. imposant des critères propres au service Multi-accueil.

▪ MODALITÉS D'ACTUALISATION DES MONTANTS

Les montants de l'IFSE pourront évoluer :

- En cas de changement de fonction,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et aux vues de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne ou à la réussite d'un concours.

2-4 - INSTAURATION D'UNE PART OPTIONNELLE INDIVIDUELLE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement et à la manière de servir appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA). La valeur professionnelle sera appréciée sur une période de référence correspondant à l'année civile et se fondera sur l'entretien professionnel annuel. Sur proposition de la hiérarchie, l'autorité territoriale décidera d'attribuer ou non le CIA. Il sera versé à terme échu en une seule fois, pourra varier d'une année sur l'autre et ne sera donc pas reconductible automatiquement. Le montant maximal du CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

L'autorité territoriale attribue individuellement le CIA par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Seront pris en compte pour apprécier la valeur professionnelle les critères suivants :

- La manière d'exercer ses fonctions (gestion des priorités, autonomie, sérieux, qualité du travail, respect des échéances, implication, motivation),
- Les relations et la communication (respect de la hiérarchie, discrétion professionnelle, esprit d'équipe, respect des collègues, contribution au collectif de travail et sens du service public),
- La coopération avec ses partenaires, l'implications dans les projets de service, la participation active à la réalisation de missions rattachées à son environnement professionnel,
- L'implication des agents face à des événements liés à l'actualité, à des événements exceptionnels,
- La réalisation d'objectifs.

2-5 – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué.

Toute absence supérieure à 21 jours consécutifs, entraînera la suppression du versement de l'IFSE dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie

Dans les cas suivants, l'IFSE sera maintenue régulièrement :

- Congés annuels
- Congés liés à la maternité
- Congé paternité
- Congé pour adoption
- Accident de travail
- Maladie professionnelle
- Congé de formation
- Autorisation d'absence

Sauf exception (agent particulièrement méritant malgré son absentéisme, atteinte d'objectifs...), le CIA ne pourra être attribué aux agents :

- Qui auront bénéficié de plus de 3 arrêts maladie dans le courant de l'année civile,
- Qui n'auront pas pu être évalués en raison d'une absence trop longue dans l'année.

Pour les agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée (CDD), le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est subordonné au respect des conditions cumulatives suivantes :

1. L'agent doit justifier d'une ancienneté de services effectifs d'au moins six (6) mois au sein de la collectivité au titre de l'année civile pour laquelle le CIA est versé. Cette ancienneté sera appréciée sur une base annuelle glissante. Cette ancienneté est exigée afin de garantir une évaluation objective de l'engagement professionnel lors de l'évaluation annuelle,
2. L'agent doit être en position d'activité (ou assimilée, hors congés sans traitement) au sein de la collectivité à la date de versement effectif du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

DÉCIDE la mise à jour du régime indemnitaire applicable au personnel communal en conformité avec la réglementation en vigueur.

MAINTIENT une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2026.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRESCRIT la nécessité de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

PRÉCISE que la présente délibération prendra effet à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.116 – SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L311-1 et suivants relatifs aux emplois des collectivités territoriales ;
Vu l'article L332-8 du CGFP relatif aux possibilités de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services de la collectivité et aux départs d'agents ;
Considérant la nécessité de pourvoir certains emplois par des agents contractuels pour faire face à ces besoins ;
Considérant la demande de l'agent concerné pour la modification de la durée hebdomadaire de son poste ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE la création des emplois non permanents suivants, qui seront pourvus par des agents contractuels pour la durée du besoin, conformément à l'article L332-8 du CGFP :

- Un poste non permanent d'Adjoint technique de catégorie C (échelon 1 – IB367/IM366), à raison de 10 heures hebdomadaires annualisées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, ceci pour faire face à la réorganisation du service entretien des bâtiments consécutif au départ à la retraite de l'un de ses membres ;
- Un poste non permanent d'Adjoint technique de catégorie C (échelon 1 – IB367/IM366), à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, ceci pour faire face à la réorganisation du service entretien des bâtiments consécutif au départ à la retraite de l'un de ses membres ;
- Un poste non permanent d'Adjoint administratif de catégorie C (échelon 1 – IB367/IM366), à raison de 20h30 heures hebdomadaires annualisées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, ceci pour faire face à l'absence d'un cadre du service placé en disponibilité de droit ;
- Un poste non permanent d'éducateur de Jeunes Enfants de catégorie A (échelon 1 – IB444/IM395), à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, ceci pour assurer la continuité du service du Multi-accueil ;

DÉCIDE la suppression d'emplois non permanents devenus superflus :

- Un poste non permanent d'Adjoint technique de catégorie C (échelon 1 – IB367/IM366), à raison de 15 heures hebdomadaires annualisées, poste devenu obsolète consécutivement à la réorganisation du service entretien des bâtiments ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémontines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.117 – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
Vu notamment l'article L313-1 du CGFP qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins réels des services et aux choix de gestion de la collectivité ;
Considérant que les suppressions d'emplois listées ci-après sont justifiées par des nécessités de service ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE la suppression d'emplois permanents devenus superflus :

- Un poste permanent d'Adjoint territorial d'animation de catégorie C d'une durée de 32h00 pour faire suite à un avancement de grade accordé précédemment à l'agent concerné ;
- Un poste permanent d'Attaché territorial de catégorie A d'une durée de 35h00 pour faire suite à un avancement de grade accordé précédemment à l'agent concerné ;
- Un poste permanent d'Adjoint technique principal 1^{er} classe de catégorie C d'une durée de 35h00 en raison du départ en retraite de l'agent concerné ;

DÉCIDE que le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié conformément la décision précédente à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.118 – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
Vu notamment l'article L313-1 du CGFP qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins réels des services et aux choix de gestion de la collectivité ;
Considérant la demande de temps partiel émise par un agent pour son poste ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE la modification d'un emploi permanent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Un poste permanent d'Adjoint technique territorial de catégorie C d'une durée de 29h00. Sur la demande de l'agent portant le matricule 1979, ce poste est modifié pour le porter à une durée de 28h00 hebdomadaires.

DÉCIDE que le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié conformément la décision prise à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉCIDE de modifier en conséquence le contrat de travail de l'agent concerné.

DÉCIDE de préciser que la rémunération de cet agent sera adaptée en fonction de son nouveau temps de travail.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.119 – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
Vu notamment l'article L313-1 du CGFP qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins réels des services et aux choix de gestion de la collectivité ;
Considérant la réorganisation du service Entretien des locaux communaux ;
Considérant la demande de temps partiel émise par un agent pour son poste ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE la modification d'un emploi permanent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Un poste permanent d'Adjoint technique territorial de catégorie C d'une durée de 26h00. Afin de satisfaire les besoins du service Entretien des locaux et sur la demande de l'agent portant le matricule 2180, ce poste est modifié pour le porter à une durée de 28h00 hebdomadaires.

DÉCIDE que le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié conformément la décision prise à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.120 – CREATION DE DEUX POSTES ET RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF » POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 permettant au Conseil Municipal de statuer sur les affaires de la commune;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et R.432-1 à R.432-7, relatifs au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) ;

Vu la dérogation au droit du travail que représente le CEE, notamment en matière de durée du travail et de repos ;

Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement des activités éducatives, de loisirs et de vacances des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune, notamment durant les périodes de vacances scolaires 2026 ;

Considérant l'intérêt de recourir au Contrat d'Engagement Éducatif pour le recrutement de deux animateurs pour ces périodes, compte tenu des contraintes spécifiques et de la durée limitée des fonctions.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE le principe de recourir au dispositif Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour satisfaire les besoins des services à l'enfance pendant les périodes d'organisation des ALSH.

DÉCIDE de créer deux emplois non permanents dans ce cadre pour la période à venir déterminée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026, selon les besoins exprimés par la direction de l'île aux enfants ;

FIXE la rémunération minimale des personnes recrutées sous CEE aux montants suivants, conformément aux dispositions de l'article L.432-3 du CASF, qui ne peut être inférieure à 2,5 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) horaire, soit 90 € brut par jour.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

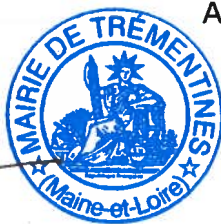
RAPPELLE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.121 – INSTAURATION LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

Article 1 : À compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëticia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.122 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TRÉMENTINES À LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Madame le Maire explique aux membres du conseil que la commune de Trémentines se doit de maîtriser ses consommations et ses dépenses énergétiques tout en améliorant l'efficacité énergétique de son patrimoine.

Le SIÉML propose aux communes de moins de 10 000 habitants une mission de « Conseil en Énergie », dont le rôle essentiel a été conforté par le comité syndical en 2020.

Dans cette perspective, le SIÉML proposition une convention qui précise les conditions et modalités d'exercice de cette mission. Cette convention prévoit un partenariat d'une durée de 3 ans à compter du 01/12/2025.

Le cout d'adhésion pour la commune s'élève à 1 579,00 € par an sur la durée de la convention.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIéML) ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Trémentines de maîtriser ses consommations et dépenses énergétiques, et d'améliorer l'efficacité énergétique de son patrimoine ;
Considérant que le SIéML propose aux communes de moins de 10 000 habitants une mission de « Conseil en Énergie », dont le rôle essentiel a été conforté par le comité syndical en 2020 ;
Vu la proposition de convention entre la commune de Trémentines et le SIéML, intitulée « Adhésion à la mission de Conseil en Énergie », qui précise les conditions et modalités d'exercice de cette mission ;
Considérant que l'adhésion au service engage la commune pour une durée de 3 ans à compter du 01/12/2025 ;
Considérant que la population de Trémentines est de 3 158 habitants, ce qui implique une participation financière de la commune de 1 579,00 € par an sur la durée de la convention, selon les modalités définies par le SIéML (délibération n°30/2024 du 26/03/2024) ;
Considérant que l'article 4 de la convention prévoit l'engagement de la Collectivité, notamment par la désignation de référents, afin d'assurer la bonne exécution de la mission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Trémentines à la mission de Conseil en Énergie proposée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIéML) pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er décembre 2025.

AUTORISE le Maire, à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

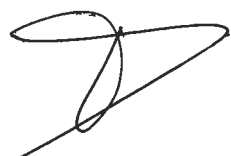
AUTORISE l'inscription des dépenses annuelles afférentes à cette adhésion, soit 1 579,00 €/an, aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.123 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TRÉMENTINES À LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres de Cholet Agglomération à son profit.

Les conventions, établies, sur cette base, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoient les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par les communes pour le compte de Cholet Agglomération.

Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

À la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la gestion des biodéchets, sur le territoire de Cholet Agglomération, il apparaît que des interventions du personnel municipal des communes concernées sont nécessaires pour maintenir un bon entretien des installations.

Il convient donc de prévoir, pour les communes concernées, les modalités de mise à disposition des services et des remboursements des frais correspondant à ces nouvelles interventions, sur la base du taux horaire déjà établi dans les conventions initiales.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine des mandats municipaux, une prolongation d'un an est souhaitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 1 aux conventions établies avec Cholet Agglomération afin d'intégrer les nouvelles interventions liées à l'installation des PAV, ainsi que la prolongation des conventions pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de Votants	18
Abstention	4
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 20 février 2023 approuvant la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres concernées au profit de Cholet Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant la modification de la convention-type pour intégrer le remboursement des frais liés au suivi des Points d'Apports Volontaires (PAV) et prorogeant les conventions pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, Considérant la nécessité d'intégrer dans la convention de mutualisation les nouvelles interventions du personnel municipal liées à l'installation des Points d'Apports Volontaires (PAV) sur le territoire de la commune de Trémentines, ainsi que de préciser les modalités de remboursement de ces frais,

Considérant l'intérêt de proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la convention établie avec Cholet Agglomération en raison des prochaines échéances électorales (renouvellement des mandats municipaux et communautaires),

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE l'Avenant n° 1 à la convention de Mise à Disposition de certains services de la commune de Trémentines au profit de Cholet Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE la prolongation de ladite convention, telle que modifiée par l'avenant, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'Avenant n° 1 et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëticia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.124 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE CHOLET AGGLOMÉRATION

Ce rapport de Cholet Agglomération présente le bilan de sa politique de développement durable pour l'année 2024, en lien avec la concrétisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le rapport met en lumière l'engagement de l'Agglomération à travers trois grands axes : l'ambition de transition écologique, l'action pour la biodiversité et les ressources, et le soutien à une économie et une alimentation durable.

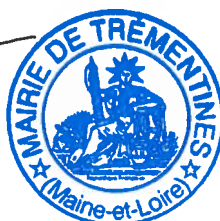
DÉLIBÈRE :

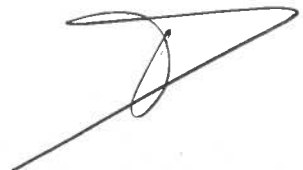
Madame le Maire invite le Conseil Municipal à **prendre acte** le rapport annuel sur le développement durable pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

DCM2025.125 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant
- La signature de contrats d'assurance : Néant
- De la création ou modification des régies comptables : Néant
- De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant
- La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant
- L'exercice du droit de préemption :

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA25C31	11 rue Jean-Baptiste Lully	AB-904 -621m ²	Non-préemption
DA25C32	2 rue des Amandiers	B1483 – 467m ²	Non-préemption
DA25C33	111 rue du Général de Gaulle	AC216 – 462m ² AC428 – 659m ²	Non-préemption
DA25C34	21 place du Docteur Fruchaud	AC186 – 62m ²	Non-préemption
DA25C35	76 rue du Général de Gaulle	AB136 – 127m ²	Non-préemption

Madame le maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

PREND ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Blandine ONILLON